

# Mémorial

du



# Memorial

des

Grand-Duché de Luxembourg.

Großherzogtums Luxemburg.

Vendredi, le 10 septembre 1948.

N° 53

Freitag, den 10. September 1948.

Arrêté grand-ducal du 7 juillet 1948, par lequel le sieur Folscheid Albert-François, employé à Luxembourg, a été autorisé à changer son nom patronymique de Folscheid en celui de Tresch.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu la demande présentée par le sieur Albert-François-Folscheid, né le 16.11.1925 à Luxembourg, employé, demeurant à Luxembourg, pour obtenir l'autorisation de porter le nom de *Tresch* au lieu de celui de *Folscheid* ;

Vu le titre II de la loi du 11 germinal an XI ;  
Notre conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre de la Justice et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Le sieur Albert-François *Folscheid*, préqualifié, est autorisé à changer son nom patronymique de *Folscheid* en celui de *Tresch*.

**Art. 2.** Le présent arrêté n'aura son exécution qu'après la révolution d'une année à compter du jour de son insertion au *Mémorial*, s'il n'intervient pas de décision contraire, conformément à l'art. 8 de la loi susvisée.

**Art. 3.** Notre Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont la copie à remettre à l'intéressé sera soumise à la formalité de l'enregistrement, conformément à l'art. 12 de la loi du 31 mai 1824 et l'art. 10 de l'arrêté grand-ducal du 12 mai 1945.

Luxembourg, le 7 juillet 1948.

Charlotte.

Le Ministre de la Justice,  
Eugène Schaus.

Arrêté grand-ducal du 21 juillet 1948 autorisant le sieur Frédéric Abraham, commerçant à Luxembourg, à changer son nom patronymique de Abraham en celui de Brahms.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu la demande présentée par le sieur Frédéric *Abraham*, né le 22.10.1908 à Luxembourg, commerçant, demeurant à Luxembourg, pour obtenir l'autorisation de porter le nom de *Brahms* au lieu de celui de *Abraham* ;

Vu le titre II de la loi du 11 germinal an XI ;  
Notre conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre de la Justice et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Le sieur Frédéric *Abraham*, préqualifié, est autorisé à changer son nom patronymique de *Abraham* en celui de *Brahms*.

**Art. 2.** Le présent arrêté n'aura son exécution qu'après la révolution d'une année à compter du jour de son insertion au *Mémorial*, s'il n'intervient pas de décision contraire, conformément à l'art. 8 de la loi susvisée.

**Art. 3.** Notre Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont la copie à remettre à l'intéressé sera soumise à la formalité de l'enregistrement, conformément à l'art. 12 de la loi du 31 mai 1824 et l'art. 10 de l'arrêté grand-ducal du 12 mai 1945.

Luxembourg, le 21 juillet 1948.

Charlotte.

Le Ministre de la Justice,  
Eugène Schaus.

**Arrêté grand-ducal du 21 Juillet 1948, autorisant le capitaine Meyer dit Max Abraham à changer son nom patronymique de Abraham en celui de Brahms.**

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu la demande présentée par le capitaine Meyer dit Max *Abraham*, né le 4.7.1904 à Luxembourg, y demeurant, pour obtenir l'autorisation de porter, le nom de *Brahms* au lieu de celui de *Abraham* ;

Vu le titre II de la loi du 11 germinal an XI ;  
Notre conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre de la Justice et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Le capitaine Meyer dit Max *Abraham*, préqualifié, est autorisé à changer son nom patronymique de *Abraham* en celui de *Brahms*.

**Art. 2.** Le présent arrêté n'aura son exécution qu'après la révolution d'une année à compter du jour de son insertion au *Mémorial*, s'il n'intervient pas de décision contraire, conformément à l'art. 8 de la loi susvisée.

**Art. 3.** Notre Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont la copie à remettre à l'intéressé sera soumise à la formalité de l'enregistrement, conformément à l'art. 12 de la loi du 31 mai 1824 et l'art. 10 de l'arrêté grand-ducal du 12 mai 1945.

Luxembourg, le 21 juillet 1948.

**Charlotte.**

*Le Ministre de la Justice,*  
**Eugène Schaus.**

**Arrêté grand-ducal du 30 juin 1948, autorisant le sieur Loch Jules, employé à Luxembourg, et son fils Loch Norbert à changer leur nom patronymique de Loch en celui de Losch.**

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu la demande présentée par le sieur Loch Jules, employé, né le 31.5.1915 à Luxembourg,

pour obtenir tant pour soi-même que pour son fils Norbert, né le 3.6.1943 à Luxembourg, les deux demeurant à Luxembourg, l'autorisation de porter le nom de *Losch* au lieu de celui de *Loch* ;

Vu le titre II de la loi du 11 germinal an XI ;  
Notre conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre de la Justice et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Le sieur *Loch* Jules et son fils *Loch* Norbert, préqualifiés, sont autorisés à changer leur nom patronymique de *Loch* en celui de *Losch*.

**Art. 2.** Le présent arrêté n'aura son exécution qu'après la révolution d'une année à compter du jour de son insertion au *Mémorial*, s'il n'intervient pas de décision contraire, conformément à l'art. 8 de la loi susvisée.

**Art. 3.** Notre Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont la copie à remettre à l'intéressé sera soumise à la formalité de l'enregistrement, conformément à l'art. 12 de la loi du 31 mai 1824 et l'art. 10 de l'arrêté grand-ducal du 12 mai 1945.

Luxembourg, le 30 juin 1948.

**Charlotte.**

*Le Ministre de la Justice,*  
**Eugène Schaus.**

**Arrêté grand-ducal du 30 juin 1948, autorisant le sieur Loch Joseph, employé à la Caisse d'Épargne à Diekirch, et ses filles Irène et Christiane, à changer leur nom patronymique de Loch en celui de Losch.**

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu la demande présentée par le sieur *Loch* Joseph, employé à la Caisse d'Épargne, né le 27.11.1911 à Luxembourg, tendant à obtenir tant pour soi-même que pour ses enfants *Loch* Irène, née le 1<sup>er</sup>.10.1939 à Diekirch et *Loch* Christiane, née le 25.12.1942 à Luxembourg, demeurant tous à Diekirch, l'autorisation de porter le nom de *Losch* au lieu de celui de *Loch* ;

Vu le titre II de la loi du 11 germinal an XI ;  
Notre conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre de la Justice  
et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Le sieur *Loch* Joseph et ses filles *Loch* Irène et *Loch* Christiane, préqualifiés, sont autorisés à changer leur nom patronymique de *Loch* en celui de *Losch*.

**Art. 2.** Le présent arrêté n'aura son exécution qu'après la révolution d'une année à compter du jour de son insertion au *Mémorial*, s'il n'intervient

pas de décision contraire, conformément à l'art. 8 de la loi susvisée.

**Art. 3.** Notre Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont la copie à remettre à l'intéressé sera soumise à la formalité de l'enregistrement, conformément à l'art. 12 de la loi du 31 mai 1824 et l'art. 10 de l'arrêté grand-ducal du 12 mai 1945.

Luxembourg, le 30 juin 1948.

**Charlotte.**

*Le Ministre de la Justice,*

**Eugène Schaus.**

**Arrêté ministériel du 27 août 1948, complétant l'arrêté ministériel du 28 mars 1947, libérant provisoirement certains produits des formalités de la fixation ou de l'homologation des prix par l'Office des Prix (Mémorial page 308).**

*Le Ministre des Affaires Economiques,*

Vu l'arrêté grand-ducal du 8 novembre 1944, portant création d'un Office des Prix ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 1947, libérant provisoirement certains produits des formalités de la fixation ou de l'homologation des prix par l'Office des Prix ;

Vu les arrêtés ministériels des 19 juin 1947, 22 novembre 1947 et 25 mai 1948, complétant l'arrêté ministériel ci-dessus ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** A partir du 27 août 1948, la liste des produits libérés provisoirement des formalités de la fixation des prix, fixée par l'arrêté ministériel du 28 mars 1947, complétée par les arrêtés ministériels du 19 juin 1947, 22 novembre 1947 et 25 mai 1948, est élargie de la façon suivante :

B. — *Secteur alimentaire :*

15° les pommes de terre.

**Art. 2.** Toutes les dispositions concernant le prix normal restent en vigueur.

**Art. 3.** Le présent arrêté entrera en vigueur le 27 août 1948 et sera publié au *Mémorial*.

Luxembourg, le 27 août 1948.

*Le Ministre des Affaires Economiques,*

**Aloyse Hentgen.**

**Arrêté du 7 septembre 1948, portant nomination de M. Eugène Herriges, chef de gare, Luxembourg, comme membre du Conseil d'Administration provisoire de la Société Nationale des C. F. L.**

*Le Gouvernement,*

Vu la loi du 16 juin 1947 concernant l'approbation de la Convention Belgo-Franco-Luxembourgeoise du 17 avril 1946 relative à l'exploitation des Chemins de fer du Grand-Duché et des Conventions annexes, notamment l'art. 3, alinéa 9 ;

Vu le résultat des élections du 5 septembre 1947 ;

Revu notre arrêté du 10 janvier 1948 portant nomination des représentants du personnel au Conseil d'Administration provisoire de la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois ;

Après délibération en Conseil ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** M. Eugène *Herriges*, chef de gare, demeurant à Luxembourg, est nommé membre du Conseil d'Administration provisoire de la Société Nationale des C. F. L., à titre de représentant du personnel.

**Art. 2.** Le Ministre des Transports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le jour même de sa publication au *Mémorial*.

*Les Membres du Gouvernement*

**Pierre Dupong.**  
**Joseph Bech.**  
**Eugène Schaus.**  
**Robert Schaffner.**  
**Pierre Frieden.**  
**Aloyse Hentgen.**

---

**Avis. — Echange monétaire. — Instruction ministérielle du 7 septembre 1948 concernant le déblocage des comptes ne dépassant pas 6.000, — francs.**

1° Par décision en date de ce jour les avoirs en compte bloqués ne dépassant pas 6.000, — francs, sont rendus disponibles avec effet au 10 septembre 1948.

2° Les avoirs en comptes chèques-postaux et en comptes spéciaux rendus ainsi disponibles et dont les propriétaires sont titulaires d'un compte de chèques-postaux sont transférés d'office en compte libre de chèques-postaux.

3° Les avoirs en comptes spéciaux rendus disponibles et appartenant à des personnes qui ne sont pas titulaires de comptes chèques-postaux sont payés d'office aux intéressés par voie d'assignation de paiement.

4° Les dépôts de sommes d'argent en monnaie luxembourgeoise et belge ne dépassant pas 6.000, — francs, à vue ou à terme, y compris les comptes-courants créditeurs auprès des caisses d'épargne, du compte chèques-postaux, des banques ou de tout autre établissement de crédit, indisponibles par application de l'art. 18 de l'arrêté grand-ducal du 14 octobre 1944 sont également rendus disponibles.

5° La présente mesure qui vise également les comptes bloqués provenant de l'échange de billets français d'invasion ou billets tricolores ne s'applique pas aux comptes de ressortissants des pays ennemis, des alliés de ces derniers et des apatrides d'origine ennemie non entièrement relevés du séquestre en date du 10 septembre 1948.

Luxembourg, le 7 septembre 1948.

*Le Ministre des Finances,*  
**Pierre Dupong.**

---

**Avis. — Echange monétaire.** — A partir du 1<sup>er</sup> juillet 1948 les avoirs en compte établis auprès de l'Administration des Postes, Service d'Echange, sur la base de l'article 17 de l'arrêté grand-ducal du 14 octobre 1944 concernant l'échange monétaire, sont productifs d'intérêts au taux de 2% l'an sous les modalités suivantes :

1° Les intérêts sont calculés à la fin de chaque année sur le solde en capital tel qu'il se présente le 31 décembre au soir.

2° Les montants dont les comptes ont été débités au cours d'une année sur la base d'un déblocage général ou partiel ordonné par le Ministère des Finances ne sont pas pris en considération pour le calcul des intérêts à la fin de la même année.

3° Les intérêts échus ne sont pas capitalisés et sont versés aux intéressés avec le solde en capital.

4° La présente mesure ne s'applique pas aux comptes définitivement bloqués sur la base d'une décision afférente prise par le Ministère des Finances. Les ressortissants des pays ennemis et les apatrides nés à

l'étranger qui ont originairement appartenu à une nation actuellement ennemie, ne peuvent en profiter qu'à partir du moment où ils sont entièrement relevés du séquestre.

Luxembourg, le 7 septembre 1948.

*Le Ministre des Finances,*  
**Pierre Dupong.**

**Avis. — Assurance-maladie.** — Par décision du 28 août 1948 de Monsieur le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, les modifications suivantes, apportées au § 5 des statuts de la caisse patronale de maladie Arbed-Dudelange par décision du comité-directeur de cette caisse prise le 25 août 1948 conformément à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 8 décembre 1944 concernant la réglementation du service d'ordre intérieur des caisses de maladie, ont été approuvées.

*Texte des modifications :*

§ 5 A a 1 alinéa 2 : Les secours pécuniaires sont accordés en cas de maladie entraînant une incapacité de travail

- a) dès le quatrième jour de l'incapacité de travail si celle-ci dure de 1 à 8 jours ;
- b) dès le troisième jour de l'incapacité de travail, si celle-ci dure de 9 à 14 jours ;
- c) dès le premier jour de l'incapacité de travail, si la maladie entraîne une incapacité de travail de plus de 14 jours, si elle est suivie de mort ou si elle est provoquée par un accident de travail ou une maladie professionnelle.

Les présentes modifications entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 1948 et seront appliquées jusqu'à décision contraire du comité-directeur resp. de l'assemblée générale. — 28 août 1948.

**Avis. — Rectifications.** — Relevé des foires et marchés à tenir dans le Grand-Duché de Luxembourg pendant l'année 1949.

Verzeichnis der im Großherzogtum im Jahre 1949 stattfindenden Jahrmärkte und Messen.

Les rectifications suivantes sont à porter au relevé des foires et marchés paru au *Mémorial* N° 12 du 25 février 1948 :

p. 232, Heinerscheid ; 27 juin (fmb)

p. 233, Niederwampach ; 14 avril (fmb)

Troisvierges ; 19 septembre (fmb). — 14 août 1948.

**Avis. — Caisse d'Épargne. — Déclarations de perte de livrets.** — A la date du 2 août 1948 les livrets Nos 14189/5043, 349998, 51435, 341342, 350991, 361263 ont été déclarés perdus.

Les porteurs des dits livrets sont invités à les présenter dans la quinzaine à partir de ce jour, soit au bureau central, soit à un bureau auxiliaire quelconque de la Caisse d'Épargne de l'État et à faire valoir leurs droits.

Faute par les porteurs de ce faire dans le dit délai, les livrets en question seront annulés et remplacés par des nouveaux. — 4 août 1948.

**Avis. — Caisse d'Épargne. — Annulation de livrets perdus.** — Par décision de Monsieur le Ministre des Finances, en date du 2 août 1948, les livrets Nos 5497, 21173, 191735, 400691, 490156 ont été annulés et remplacés par des nouveaux. — 4 août 1948.

**Avis. — Caisse d'Epargne de l'Etat. — Déclarations de perte de livrets.** — A la date du 1<sup>er</sup> septembre 1948 les livres N<sup>os</sup> 15946, 28536, 41168, 41700, 488229, 427207, 80578 ont été déclarés perdus.

Les porteurs des dits livrets sont invités à les présenter dans la quinzaine à partir de ce jour, soit au bureau central, soit à un bureau auxiliaire quelconque de la Caisse d'Epargne de l'Etat et à faire valoir leurs droits.

Faute par les porteurs de ce faire dans le dit délai, les livrets en question seront annulés et remplacés par des nouveaux. — 3 septembre 1948.

---

**Avis. — Société Nationale des C.F.L.** — Par arrêté du Gouvernement en date du 6 septembre 1948, démission de ses fonctions de membre du Conseil d'Administration provisoire de la Société Nationale des C.F.L. a été accordée, sur sa demande, à M. Jean-Pierre *Remackel*, chef de bureau, demeurant à Luxembourg. — 8 septembre 1948.

---

**Avis. — Commission d'Instruction.** — Par arrêté du 23 août 1948 M. Albert *Nothumb*, inspecteur principal de l'enseignement primaire a été nommé président de la Commission grand-ducale d'Instruction et M. le Dr. Eloi *Welter*, médecin à Luxembourg, a été nommé membre de la même Commission.

Les deux mandats auront effet jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1950. — 23 août 1948.

---

**Avis. — Indigénat.** — Par déclaration d'option faite le 6 août 1947 devant l'officier de l'état civil de la commune de Differdange en vertu de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *D'Alfonso Pierina*, épousé *Steffen* Nicolas, née le 28 juin 1920 à Differdange et y demeurant, a acquis la qualité de Luxembourgeoise. — 21 août 1948.

---

**Avis. — Indigénat.** — Par déclaration d'option faite le 31 décembre 1945 devant l'officier de l'état civil de la commune de Differdange en vertu de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Ciccìa Maria Concetta*, épouse *Del Boccio Antoine*, née le 1<sup>er</sup> mai 1923 à Mammola/Italie, demeurant à Differdange, a acquis la qualité de Luxembourgeoise. — 26 août 1948.

---

**Avis. — Notariat.** — Par application des dispositions de l'ordonnance royale grand-ducale du 3 octobre 1841 sur l'organisation du notariat, M. Robert *Eltèr*, notaire à Clervaux, a été désigné dépositaire définitif des minutes de l'ancienne étude à Clervaux de M. Tony *Bernard*, actuellement notaire à Esch-sur-Alzette. — 3 septembre 1948.

---

**Avis. — Règlements communaux.** — En séance du 12 mai 1948 le conseil communal de la ville de *Vianden* a édicté un règlement portant fixation d'une taxe pour l'hébergement de touristes. Le dit règlement a été dûment approuvé et publié. — 5 août 1948.

---

En séance du 17 avril 1948 le conseil communal de *Folschette* a complété resp. modifié l'art. 8 du règlement sur les raccordements à la conduite d'eau de cette commune.

La dite modification a été dûment approuvée et publiée. — 24 août 1948.

---

**Association syndicale.** — En conformité de l'art. 6 de la loi du 28 décembre 1883, sur les associations syndicales, l'association syndicale libre pour l'installation d'une conduite d'eau dans des parcs à bétail aux lieux-dits « *auf der Weinstrasse, auf Plomp, Merderlöchelchen* » à Schouweiler, commune de Dippach, a déposé un double de l'acte d'association au Gouvernement et au secrétariat communal de Dippach.

— 26 août 1948.

**Avis. — Postes, Télégraphes et Téléphones.** — Par arrêté grand-ducal du 30 août 1948, M. Félix *Delfel*, chef de bureau à la Direction des Postes, a été nommé contrôleur de l'exploitation postale auprès de la même Administration. — 1<sup>er</sup> septembre 1948.

**Avis. — Jury d'examen.** — Le Jury d'examen pour la collation des grades en sciences naturelles se réunira en session ordinaire du 17 septembre au 29 octobre 1948 dans une salle du Lycée de garçons de Luxembourg pour procéder à l'examen de : MM. *Beck* Gaston de Bonnevoie, *Beckius* Camille de Wormeldange, *Brucher* Robert de Luxembourg, *Clees* Henri de Grevenmacher, *Deitz* Lucien d'Ettelbruck, *Elz* Edmond de Luxembourg, Melle *Eyschen* Lydie de Diekirch, M. *Faber* Jules de Luxembourg, M. *Gœdert* Jean de Consdorf, Melle *Gonner* Sylvie de Luxembourg, MM. *Guth* Eugène de Wiltz, *Hansen* Robert d'Esch-sur-Alzette, *Hausemer* Georges de Luxembourg, *Hensen* Jean de Dudelange, Melle *Heymans* Maisy de Luxembourg, MM. *Hippert* Pierre de Luxembourg, *Kahn* Armand de Reckange/Mersch, *Ketter* Norbert de Luxembourg, Melle *Kieffer* Marie-Paule de Dudelange, MM. *Kirpach* Guy de Luxembourg, *Kons* Fernand de Differdange, *Kuntziger* Lucien de Dudelange, *Legros* Lambert de Luxembourg, *Lentz* Albert de Differdange, *Mart* Marcel d'Esch-sur-Alzette, *Meyers* Rodolphe de Luxembourg, *Palgen* Norbert de Thionville, Melle *Rasqui* Jacqueline de Pétange, MM. *Rassel* Marcel de Hobscheid, *Reiland* Louis de Dudelange, *Schaack* Louis de Dudelange, Melle *Schauls* Joséphine de Diekirch, MM. *Schiltz* Joseph de Hollerich, *Schlim* Jean de Diekirch, *Schmitz* Gaston d'Esch-sur-Alzette, *Schoos* François de Differdange, *Thillen* Maurice de North-Bend (U.S.A.), *Thorn* Gaston de Luxembourg, *Tontlinger* Jean-Baptiste de Fingig, *van der Vekene* Guy de Luxembourg, *Weber* Emile de Hespérange, *Weber* Jules de Luxembourg, *Weickmans* Guy de Luxembourg, *Weiler* Robert de Grevenmacher, *Wies* Fernand d'Esch-sur-Alzette, Melle *Willems* Fernande de Luxembourg, récipiendaires pour la candidature en sciences naturelles préparatoire aux études médicales et pharmaceutiques.

Melle *Cornette* Marcelle de Niedercorn, M. *Eischen* Camille de Luxembourg, Melle *Frieden* Cécile de Mertert, *Krecké* Mariette de Luxembourg, *Schmit* Irma de Gostingen, M. *Weyrich* Nicolas de Vianden, récipiendaires pour le premier examen de la candidature en sciences naturelles préparatoire au doctorat.

M. *Mannon* Théodore de Diekirch, Melle *Schwachtgen* Gertrude de Luxembourg, récipiendaire pour le deuxième examen de la candidature en sciences naturelles préparatoire au doctorat.

L'examen écrit aura lieu pour tous les récipiendaires le vendredi, 17 septembre et le samedi, 18 septembre, chaque fois de 9 heures du matin à midi et de 2.30 heures à 5.30 heures de relevée.

Les épreuves orales sont fixées comme suit : pour M. *Rassel* au lundi, 20 septembre, à 16.15 heures ; pour Melle *Heymans* au mardi, 21 septembre, à 14.15 heures ; pour M. *Weickmans* au même jour, à 16.15 heures ; pour Melle *Schmit* au mercredi, 22 septembre, à 16.15 heures ; pour Melle *Gonner* au jeudi, 23 septembre, à 14.15 heures ; pour M. *Palgen* au même jour à 16.15 heures ; pour M. *Hippert* au même jour, à 17.15 heures ; pour M. *Guth* au vendredi, 24 septembre, à 16.15 heures ; pour M. *Mannon* au samedi, 25 septembre, à 16.15 heures ; pour M. *Legros* au lundi, 27 septembre, à 16.15 heures ; pour Melle *Schauls* au mardi, 28 septembre, à 14.15 heures ; pour M. *Goedertau* même jour, à 16.15 heures ; pour Mlle *Eyschen* au même jour, à 17.15 heures ; pour M. *Schiltz* au mercredi, 29 septembre, à 16.15 heures ; pour M. *Beck* au jeudi, 30 septembre, à 14.15 heures ; pour Melle *Frieden* au même jour, à 16.15 heures ; pour Melle *Cornette* au même jour, à 17.15 heures ; pour M. *Clees* au vendredi, 1<sup>er</sup> octobre, à 16.15 heures ; pour Melle

*Schwachtgen* au samedi, 2 octobre, à 16.15 heures ; pour *M Hansen* au lundi, 4 octobre, à 16.15 heures ; pour Melle *Krécké* au mardi, 5 octobre, à 14.15 heures ; pour *M. Schaack* au même jour, à 16.15 heures ; pour *M. van der Vekene* au même jour, à 17.15 heures ; pour Melle *Kieffer* au mercredi, 6 octobre, à 16.15 heures ; pour *M. Schoos* au jeudi, 7 octobre, à 14.15 heures ; pour *M. Faber* au même jour, à 16.15 heures ; pour *M. Elz* au vendredi, 8 octobre, à 16.15 heures ; pour *M. Kons* au samedi, 9 octobre, à 16.15 heures ; pour Melle *Willems* au lundi, 11 octobre, à 16.15 heures ; pour *M. Hausemer* au mardi, 12 octobre, à 14.15 heures ; pour *M. Weber Jules* au même jour, à 16.15 heures ; pour *M. Wies* au mercredi, 13 octobre, à 16.15 heures ; pour *M. Deitz* au jeudi, 14 octobre, à 14.15 heures ; pour *M. Tontlinger* au même jour, à 16.15 heures ; pour *M. Schlim* au vendredi, 15 octobre, à 16.15 heures ; pour *M. Ketter* au samedi, 16 octobre, à 16.15 heures ; pour *M. Hensen* au lundi, 18 octobre, à 16.15 heures ; pour *M. Reiland* au mardi, 19 octobre à 14.15 heures ; pour *M. Schmitz* au même jour, à 16.15 heures ; pour *M. Lentz* au mercredi, 20 octobre, à 16.15 heures ; pour *M. Kirpach* au jeudi, 21 octobre, à 13.30 heures ; pour *M. Eischen* au même jour, à 15.30 heures ; pour *M. Weyrisch* au même jour, à 17.30 heures ; pour *M. Weber Emile* au samedi, 23 octobre, à 16.15 heures ; pour *M. Kahn* au lundi, 25 octobre, à 16.15 heures ; pour *M. Meyers* au mardi, 26 octobre, à 13.30 heures ; pour Melle *Rasqui* au même jour, à 15.30 heures ; pour *M. Thillen* au même jour, à 17.30 heures ; pour *M. Mart* au mercredi, 27 octobre, à 16.15 heures ; pour *M. Kuntziger* au même jour, à 18.15 heures ; pour *M. Brucher* au jeudi, 28 octobre, à 13.30 heures ; pour *M. Beckius* au même jour, à 15.30 heures ; pour *M. Weiler* au même jour, à 17.30 heures ; pour *M. Thorn* au vendredi, 29 octobre, à 16.15 heures. — 31 août 1948.

**Avis. — Jury d'examen.** — Le Jury d'examen pour la collation des grades en médecine se réunira en session ordinaire du 23 septembre au 30 novembre 1948 pour procéder à l'examen de MM. *Aschmann* Alex de Luxembourg, *Bausch* Pierre Dominique d'Eich, *Burger* René de Pétange, *Fromes* Roger de Luxembourg, *Gratia* François de Bascharage, *Heintz* Norbert de Hollerich, Melle *Huberty* Yvonne de Bonnevoie, MM. *Michels* Victor de Moolenbek-St. Jean, *Perlia* Charles de Luxembourg, *Risch* Fernand de Remich, *Thibeau* André d'Esch-sur-Alzette, *Thillen* Raymond de North-Bend (U.S.A.), *Wagner* Roger de Differdange, *Welter* Edouard d'Ettelbruck, récipiendaires pour la candidature en médecine ;

Melle *Engels* Edmée de Kayl, MM. *Hoffmann* Léon de Berbourg, *Hostert* Arsène de Rédange, *Mangen* Eugène de Munsbach, *Quiring* Emile d'Esch-sur-Alzette, récipiendaires pour le doctorat en médecine ; MM. *Bichel* François de Luxembourg, *Franck* Louis de Differdange, *Kerschenmeyer* Roger de Differdange, *Ost* Eugène de Luxembourg, *Schock* Roger de Grevenmacher, *Stein* Pierre d'Esch-sur-Alzette, *Welter* Roger de St. Ingbert (Sarre), *Wilgé* Jean de Rodenbourg, récipiendaires pour le doctorat en chirurgie ; MM. *Bichel* François de Luxembourg, *Franck* Louis de Differdange, *Kerschenmeyer* Roger de Differdange, *Ost* Eugène de Luxembourg, *Schock* Roger de Grevenmacher, *Stein* Pierre d'Esch-sur-Alzette, *Welter* Roger de St. Ingbert (Sarre) Mme. *Wenner-Mangen* Henriette de Kayl, M. *Wilgé* Jean de Rodenbourg, récipiendaires pour le doctorat en accouchement.

L'examen écrit pour la candidature en médecine aura lieu au Laboratoire bactériologique de l'Etat jeudi, le 23 septembre de 9 à 12 et de 15 à 18 heures.

Les épreuves orales pour la candidature en médecine auront lieu au Laboratoire bactériologique de l'Etat et sont fixées pour *M. Aschmann* au lundi, 27 septembre, à 14 heures ; pour *M. Bausch* au même jour, à 15.30 heures ; pour *M. Burger* au même jour à 17 heures ; pour *M. Fromes* au mercredi, 29 septembre, à 14 heures ; pour *M. Gratia* au même jour, à 15.30 heures ; pour *M. Heintz* au même jour à 17 heures ; pour Melle *Huberty* au vendredi, 1<sup>er</sup> octobre, à 14 heures ; pour *M. Michels* au même jour à 15.30 heures ; pour *M. Perlia* au même jour à 17 heures ; pour *M. Risch* au mardi, 5 octobre, à 14 heures ; pour *M. Thibeau* au même jour à 15.30 heures ; pour *M. Thillen* au même jour à 17 heures ; pour *M. Wagner* au jeudi, 7 octobre, à 14 heures ; pour *M. Welter* au même jour à 15.30 heures.

Les épreuves pratiques pour la candidature en médecine auront lieu au Laboratoire bactériologique de l'Etat et sont fixées : pour MM. *Aschmann* et *Bausch* au jeudi, 7 octobre, à 17 heures ; pour MM. *Burger*, *Fromes*, *Gratia*, *Heintz*, *Melle Huberty*, *M. Michels* au samedi, 9 octobre, à 14 heures ; pour MM. *Perlia*, *Risch*, *Thibeau*, *Thillen*, *Wagner* et *Welter* au lundi, 11 octobre, à 14 heures.

L'examen pour le doctorat en médecine aura lieu au Laboratoire bactériologique de l'Etat mardi, le 12 octobre, de 9 à 12 et de 15 à 18 heures.

Les épreuves orales pour le doctorat en médecine auront lieu au Laboratoire bactériologique de l'Etat et sont fixées pour Melle *Engels* au mercredi, 13 octobre, à 15 heures ; pour M. *Hoffmann* au même jour à 17 heures, pour M. *Hostert* au vendredi, 15 octobre, à 15 heures ; pour M. *Mangen* au même jour à 17 heures ; pour M. *Quiring* au mardi, 19 octobre, à 15 heures.

Les épreuves pratiques pour le doctorat en médecine auront lieu au Laboratoire bactériologique de l'Etat et sont fixées pour Melle *Engels*, MM. *Hoffmann* et *Hostert* au jeudi, 21 octobre, à 15 heures ; pour MM. *Mangen* et *Quiring* au samedi, 23 octobre, à 15 heures.

L'examen écrit pour le doctorat en chirurgie aura lieu au Laboratoire bactériologique de l'Etat le mardi, 12 octobre, de 9 à 12 et de 15 à 18 heures.

Les épreuves orales pour le doctorat en chirurgie auront lieu au Laboratoire bactériologique de l'Etat et sont fixées pour M. *Bichel* au lundi, 25 octobre, à 15 heures ; pour M. *Franck* au même jour, à 17 heures ; pour M. *Kerschenmeyer* au mercredi, 27 octobre, à 15 heures ; pour M. *Ost* au même jour, à 17 heures ; pour M. *Schock* au vendredi, 29 octobre, à 15 heures ; pour M. *Stein* au même jour, à 17 heures ; pour M. *Welter* au jeudi, 4 novembre, à 15 heures ; pour M. *Wilgé* au même jour, à 17 heures.

Les épreuves pratiques pour le doctorat en chirurgie auront lieu au Laboratoire bactériologique de l'Etat et sont fixées pour MM. *Bichel*, *Franck*, *Kerschenmeyer* et *Welter* au samedi, 6 novembre, à 14 heures ; pour MM. *Ost*, *Schock*, *Stein* et *Wilgé* au lundi, 8 novembre, à 14 heures.

L'examen pour le doctorat en accouchement aura lieu au Laboratoire bactériologique de l'Etat le lundi, 22 novembre de 8 à 12 heures.

Les épreuves orales et pratiques pour le doctorat en accouchement auront lieu à la Maternité de l'Etat et sont fixées pour MM. *Ost* au mercredi, 24 novembre, à 14 heures ; pour M. *Welter*, au même jour à 15.30 heures ; pour M. *Bichel* au même jour, à 17 heures ; pour M. *Franck* au vendredi, 26 novembre, à 14 heures ; pour M. *Kerschenmeyer* au même jour, à 15.30 heures ; pour M. *Schock* au même jour, à 17 heures ; pour M. *Stein* au mardi, 30 novembre, à 14 heures ; pour Mme. *Wenner* au même jour, à 15.30 heures ; pour M. *Wilgé* au même jour, à 17 heures. — 31 août 1948.

**Avis. — Jury d'examen.** — Le Jury d'examen pour les sciences physiques et mathématiques se réunira en session ordinaire du 27 septembre au 8 octobre 1948 dans une des salles du Lycée de garçons de Luxembourg-Limpertsberg à l'effet de procéder à l'examen de : MM. Pierre *Becker* de Hollerich, Jean *Els* de Brandebourg, Ernest *Osch* de Vianden, Emile *Schlessler* de Kayl, Edouard *Simon* de Luxembourg, récipiendaires pour le 1<sup>er</sup> examen de la candidature en sciences physiques et mathématiques ; MM. Pierre *Fähr* d'Alseldorf (Aix-la-Chapelle), Marcel *Hoffmann* de Dudelange, Melle Marie-Reine *Kohnen* d'Esch-sur-Alzette, récipiendaires pour le deuxième examen de la candidature en sciences physiques et mathématiques ; MM. Edmond *Kohnen* d'Esch-sur-Alzette, Roger *Weimerskirch* de Luxembourg-Neudorf, Jean-Victor *Storck* d'Echternach, récipiendaires pour le doctorat en sciences physiques et mathématiques.

L'examen écrit aura lieu pour tous les récipiendaires les 27 et 28 septembre 1948, chaque fois de 9 heures du matin à midi et de 3 heures à 6 heures de relevée.

Les épreuves orales sont fixées comme suit : pour M. *Osch* au mercredi, 29 septembre, à 16.15 heures ; pour M. *Becker* au jeudi, 30 septembre, à 14 heures ; pour M. *Els* au même jour, à 16 heures ; pour M. *Schlessler* au vendredi, 1<sup>er</sup> octobre, à 16.15 heures ; pour M. *Simon* au lundi, 4 octobre, à 16.15 heures ; pour M.

*Fæhr* au mardi, 5 octobre, à 14 heures ; pour *M. Hoffmann* au même jour, à 16 heures ; pour Mlle *Kohnen* au mercredi, 6 octobre, à 16.15 heures ; pour *M. Kohlen* au jeudi, 7 octobre, à 14 heures ; pour *M. Weimerskirch* au même jour, à 16 heures ; pour *M. Storck* au vendredi, 8 octobre, à 14.30 heures.

L'examen pratique de *M. Storck* est fixé au jeudi, 30 septembre, et au vendredi, 1<sup>er</sup> octobre. — 1<sup>er</sup> septembre 1948.

**Avis. — Jury d'examen.** — Le Jury d'examen pour la médecine-vétérinaire se réunira en session ordinaire du 30 septembre au 8 octobre 1948 à l'Abattoir de la Ville de Luxembourg pour procéder à l'examen de *MM. Raymond Frisch* de Vianden, récipiendaire pour la candidature en médecine-vétérinaire, et *Jean Steichen* de Fennange, récipiendaire pour le premier examen du doctorat en médecine-vétérinaire.

L'examen écrit aura lieu pour les deux récipiendaires le jeudi, 30 septembre, de 9 h. du matin à midi et de 2 à 6 h. de relevée.

Les épreuves orales sont fixées comme suit : pour *M. Frisch* au vendredi, 1<sup>er</sup> octobre, et pour *M. Steichen* au samedi, 2 octobre, chaque fois à 2 h. de l'après-midi.

Les épreuves pratiques se feront : pour *M. Frisch* le jeudi, 7 octobre, et pour *M. Steichen* le vendredi, 8 octobre, chaque fois à 2 h. de relevée. — 3 septembre 1948.

**Avis. — Jury d'examen.** — Le jury d'examen pour la collation des grades en philosophie et lettres se réunira en session ordinaire du 20 septembre au 15 novembre 1948 dans une des salles de l'Athénée à Luxembourg, à l'effet de procéder à l'examen de :

*MM. François Joseph Conrath* de Bettembourg, *Paul Dumont* d'Echternach, *Fernand Ewen* de Merscheid (Wiltz), Mlle *Andrée Greisch* de Diekirch, *MM. Fernand Hess* d'Esch-sur-Alzette, *Raymond Kelsen* de Wormeldange, *Remy Kremer* de Bruxelles, *Jacques Laesch* de Luxembourg, *Edmond Lorang* d'Obercorn, *René Meiers* de Wiltz, *Marcel Rausch* de Pétange, Mlle *Jeanne Rouff* de Luxembourg, *MM. Max Schambourg* de Bascharage, *Armand Simon* d'Esch-sur-Alzette, *Jacques Simon* de Diekirch, *Albert Stremler* de Frisange, *André Thill* de Luxembourg, Mlle *Raymonde de Waha* de Stanleyville (Congo), *M. Marc Weydert* de Septfontaines, récipiendaires pour la candidature en philosophie et lettres préparatoire à l'étude du droit ;

*MM. Edmond Dauphin* de Forbach (Moselle), *Gabriel Delleré* d'Echternach, *Armand Faber* de Bonnevoie, *Marcel Feldhausen* d'Esch-sur-Alzette, *Jean Hein* de Luxembourg, *Théo Hoffmann* de Burbach, *Urbain Lambert* de Luxembourg, *Eugène Linster* de Rollingen (Mersch), *Florent Massard* de Luxembourg, *André Schmitz* de Boulaide, Mlles *Margot Schmitz* d'Ettelbruck, *Marianne Schræder* de Diekirch, *M. Nicolas Stoffel* de Mamer, Mlles *Marie-Claire Thibeau* de Diekirch, *Gaby Thirifay* de Gœblange, *MM. Paul Thomé* d'Echternach, *Marcel Werdel* de Schieren, *Jean Zeimetz* d'Osweiler, récipiendaires pour le premier examen de la candidature en philosophie et lettres préparatoire au doctorat en philosophie et lettres ;

Mlle *Annemarie Altman* de Luxembourg, *MM. Marcel Krier* de Reckange-s.-Mess, *Eugène Leytem* de Pétange, *Félicien Maas* de Bettembourg, Mlle *Mariette Mousel* de Berbourg, *M. Gilbert Niclou* de Differdange, Mlle *Jeanne Rischard* de Mersch, *MM. Arthur Schartz* de Wasserbillig, *Marcel Spielmann* de Brattert, *Carlo Steichend* d'Esch-sur-Alzette, *Camille Thill* de Stolzembourg, *René Wies* d'Ehlerange, *Joseph Wolfeld* d'Echternach, récipiendaires pour le second examen de la candidature en philosophie et lettres préparatoire au doctorat en philosophie et lettres ;

Mlle *Marianne Fæhr* de Luxembourg, *MM. Paul Gaspar* de Junglinster, *René Hallé* de Differdange, Mlle *Fanny Mathékowitsch* de Luxembourg, *MM. Jules Molitor* de Weimerskirch, *Léon Næsen* de Luxembourg, *Paul Weber* de Luxembourg et Mlle *Claire Welter* d'Ettelbruck, récipiendaires pour le doctorat en philosophie et lettres.

L'examen écrit aura lieu pour tous les récipiendaires le lundi, 20 septembre et le mardi, 21 septembre, chaque fois de 8 à 12 h. et de 15 à 18 resp. 19 heures.

Les épreuves orales sont fixées comme suit : pour M. *Steichen* au mercredi, 22 septembre, à 14 h. ; pour Melle *Fæhr* au jeudi, 23 septembre, à 14 h. ; pour M. *Gaspar* au même jour, à 16 h. ; pour M. *Hallé* au vendredi, 24 septembre, à 16 h. ; pour Melle *Mathékowitsch* au samedi, 25 septembre, à 16 h. ; pour M. *Molitor* au lundi, 27 septembre, à 16 h. ; pour M. *Næsen* au mardi, 28 septembre, à 14 h. ; pour M. *Weber* au même jour, à 16 h. ; pour Melle *Welter* au mercredi, 29 septembre, à 16 h. ; pour Melle *Altman* au jeudi, 30 septembre, à 14 h. ; pour M. *Krier* au même jour, à 16 h. ; pour M. *Leytem* au vendredi, 1<sup>er</sup> octobre, à 16 h. ; pour M. *Maas* au samedi, 2 octobre, à 16 h. ; pour Melle *Mousel* au lundi, 4 octobre, à 16 h. ; pour M. *Niclou* au mardi, 5 octobre, à 14 h. ; pour Melle *Rischar* au même jour ; à 16 h. ; pour M. *Schartz* au mercredi, 6 octobre, à 16 h. ; pour M. *Spielmann* au jeudi, 7 octobre, à 14 h. ; pour M. Camille *Thill* au même jour, à 16 h. ; pour M. *Wies* au vendredi, 8 octobre, à 16 h. ; pour M. *Wolzfeld* au samedi, 9 octobre, à 16 h. ; pour M. *Dauphin* au lundi, 11 octobre, à 16 h. ; pour M. *Delleré* au mardi, 12 octobre, à 14 h. ; pour M. *Faber* au même jour, à 16 h. ; pour M. *Feldhausen* au mercredi, 13 octobre, à 16 h. ; pour M. *Hein* au jeudi, 14 octobre, à 14 h. ; pour M. *Hoffmann* au même jour, à 16 h. ; pour M. *Lambert* au vendredi, 15 octobre, à 16 h. ; pour M. *Linster* au lundi, 18 octobre, à 16 h. ; pour M. *Massard* au mardi, 19 octobre, à 14 h. ; pour M. André *Schmitz* au même jour, à 16 h. ; pour Melle Margot *Schmitz* au mercredi, 20 octobre, à 16 h. ; pour Melle *Schræder* au jeudi, 21 octobre, à 14 h. ; pour M. *Stoffel* au même jour, à 16 h. ; pour Melle *Thibeau* au vendredi, 22 octobre, à 16 h. ; pour Melle *Thirifay* au samedi, 23 octobre, à 16 h. ; pour M. *Thomé* au lundi, 25 octobre, à 16 h. ; pour M. *Werdel* au mardi, 26 octobre, à 14 h. ; pour M. *Zeimetz* au même jour, à 16 h. ; pour M. *Conrath* au mercredi, 27 octobre, à 16 h. ; pour M. *Dumont* au jeudi, 28 octobre, à 14 h. ; pour M. *Ewen* au même jour, à 16 h. ; pour Melle *Greisch* au vendredi, 29 octobre, à 16 h. ; pour M. *Hess* au samedi, 30 octobre, à 16 h. ; pour M. *Kelsen* au mercredi, 3 novembre, à 16 h. ; pour M. *Kremer* au jeudi, 4 novembre, à 14 h. ; pour M. *Læsch* au même jour, à 16 h. ; pour M. *Lorang* au vendredi, 5 novembre, à 16 h. ; pour M. *Meiers* au samedi, 6 novembre, à 16 h. ; pour M. *Rausch* au lundi, 8 novembre, à 16 h. ; pour Melle *Rouff* au mardi, 9 novembre, à 14 h. ; pour M. *Schambourgau* même jour, à 16 h. ; pour M. Armand *Simon* au mercredi, 10 novembre, à 16 h. ; pour M. Jacques *Simon* au jeudi, 11 novembre, à 14 h. ; pour M. *Stremler* au même jour, à 16 h. ; pour M. André *Thill* au vendredi, 12 novembre, à 16 h. ; pour Melle de *Waha* au samedi, 13 novembre, à 16 h. ; et pour M. *Weydert* au lundi, 15 novembre, à 16 heures. — 3 septembre 1948.

---

**Avis. — Titres au porteur.** — Suivant notification de l'intéressé en date du 20 août 1948 mainlevée pure et simple a été donnée de l'opposition formulée par exploit de l'huissier N. *Wenmacher* à Luxembourg, les 21/22 novembre 1945 et de celle du 21 novembre 1945 en tant que ces oppositions portent sur :

a) trois cent trente-six parts sociales de la Société Civile Immobilière de Bonnevoie, savoir : N<sup>os</sup> 1 à 302, 2584 à 2617 représentées par 2 certificats nominatifs, soit :

- 1 certificat N<sup>o</sup> 8-U de 302 parts et
- 1 certificat N<sup>o</sup> 1-U de 34 parts ;

b) trois cent trente-six parts sociales de la même société, savoir : N<sup>os</sup> 303 à 604 et 2618 à 2651 représentées par 2 certificats nominatifs, soit :

- 1 certificat N<sup>o</sup> 9-U de 302 parts et
- 1 certificat N<sup>o</sup> 2-U de 34 parts.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'article 22 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 1<sup>er</sup> septembre 1948.

---

**Avis. — Titres au porteur.** — Suivant notification des intéressés en date du 26 août 1948 mainlevée pure et simple a été donnée de l'opposition formulée par exploit de l'huissier P. *Konz* à Luxembourg en date du 9 octobre 1945 en tant que cette opposition porte sur trois obligations de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 5% de 1932 (Florins P.B.) savoir :

1° N° 445 d'une valeur nominale de cinq cents florins P.B. ;

2° Nos 3844 et 3845 d'une valeur nominale de mille florins P. B. chacune

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'article 22 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 1<sup>er</sup> septembre 1948.

**Avis. — Titres au porteur.** — Suivant notification de l'intéressé en date du 26 août 1948 mainlevée pure et simple a été donnée de l'opposition formulée par exploit de l'huissier N. *Wennmacher* à Luxembourg, en date du 21/23 novembre 1945 en tant que cette opposition porte sur trois actions privilégiées de la société anonyme Minière et Métallurgique de Rodange, savoir : Nos 34727 à 34729 sans désignation de valeur.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'article 22 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 1<sup>er</sup> septembre 1948.

**Avis. — Titres au porteur.** — Il résulte d'un exploit de l'huissier N. *Wennmacher* à Luxembourg en date du 27 août 1948 que mainlevée pure et simple a été donnée de l'opposition formulée par exploit de l'huissier P. *Konz* à Luxembourg en date du 15 novembre 1945 en tant que cette opposition porte sur quatorze obligations de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 5% de 1932 (Florins P.B.), savoir :

a) Nos 248, 340, 651, 744, 1781, 2621, 4140, 5579, 5797, 5798, 5801 et 6352 d'une valeur nominale de mille florins P.B. chacune ;

b) Nos 1045 et 1046 d'une valeur nominale de cinq cents florins P.B. chacune.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'article 22 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 1<sup>er</sup> septembre 1948.

**Avis. — Titres au porteur.** — Il résulte d'un exploit de l'huissier N. *Wennmacher* à Luxembourg en date du 27 août 1948 que mainlevée pure et simple a été donnée de l'opposition formulée par exploit du même huissier le 29 mars 1946 en tant que cette opposition porte sur vingt obligations de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 3,75% de 1934, savoir : Litt. C. Nos 11559 à 11578 d'une valeur nominale de mille francs chacune.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'article 22 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 1<sup>er</sup> septembre 1948.

**Avis. — Titres au porteur.** — Suivant notification de l'intéressé en date du 11 août 1948 mainlevée pure et simple a été donnée de l'opposition formulée par exploit de l'huissier P. *Konz* à Luxembourg, le 25 juin 1946, en tant que cette opposition porte sur 19 (dix-neuf) obligations de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 3,75% de 1934, savoir : Litt. C. Nos 5527 à 5531 et 28922 à 28935 d'une valeur nominale de mille francs chacune.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'article 22 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 1<sup>er</sup> septembre 1948.

**Avis. — Titres au porteur.** — Il résulte d'un exploit de l'huissier Fél. *Jansen* à Luxembourg en date du 3 septembre 1948 qu'il a été fait opposition au paiement du capital et des dividendes de sept cent quatre-vingt-treize actions de la société anonyme « Les Trois Chênes » de Luxembourg, savoir : Nos 8 à 800 d'une valeur nominale de 1.250 francs belges chacune.

L'opposant prétend qu'il a perdu les titres en question pendant la guerre.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'article 4 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 6 septembre 1948.